

Règlement du jeu concours

« Jeu concours Octobre Rose »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La Polyclinique Saint-Jean, société anonyme au capital de 3 377 001, 03 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes, sous le numéro 324 947 753, dont le siège social est situé au 92-94 avenue Docteur Donat – 06800 Cagnes sur Mer, organise un concours intitulé « Jeu concours Octobre Rose ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à un questionnaire portant sur le dépistage précoce du cancer du sein. Le questionnaire n'a qu'une visée purement informative et de sensibilisation à la prévention du cancer du sein. Les questions posées ne concernent nullement la santé du participant et aucune question personnelle n'est posée. Aucune donnée personnelle n'est collectée hormis l'adresse email et le nom/prénom du participant pour l'inscription au tirage au sort.

Une fois le questionnaire rempli, le participant renseigne son adresse email ainsi que son nom et son prénom pour s'inscrire au tirage au sort. Dans le cadre du jeu, le tirage au sort désignera 2 gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu Concours commence le 13 octobre 2021 à 10h et se termine le 13 octobre 2021 à minuit.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu concours s'adresse à tout public souhaitant se sensibiliser au dépistage du cancer du sein par le biais du questionnaire jeu concours qui est gratuit et sans obligation d'achat.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout questionnaire non rempli ou incomplet ou sans information de contact du participant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tout questionnaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

La société POLYCLINIQUE SAINT JEAN, SA au capital de 3.377.001,03 euros, immatriculée au R.C.S d'ANTIBES sous le numéro 324 947 753, dont le siège social est sis 92-94 av du Dr Donat, 06800 CAGNES SUR MER, prise en sa qualité de responsable de traitement, organise un jeu concours « Octobre Rose » pour sensibiliser le public au dépistage du cancer du sein.

Dans ce cadre, le responsable de traitement collecte et enregistre les données personnelles du participant nécessaires à son identification et à la remise du gain le cas échéant : nom, prénom et adresse mail.

Le responsable du traitement a intérêt légitime à promouvoir par le biais du jeu concours un sujet de santé publique : le dépistage du cancer du sein.

Le participant consent également au traitement de ses données personnelles en cochant une case dédiée lors du remplissage du questionnaire.

Le traitement de données effectué dans le cadre du jeu concours a pour finalité l'identification des gagnants pour l'attribution de leurs gains, à l'exclusion de toute fin publicitaire ou commerciale (envoi d'un courriel informatif et expédition du lot).

Les données personnelles collectées dans le questionnaire sont à destination du Directeur de communication de la société POLYCLINIQUE SAINT JEAN, dûment habilité à cet effet.

Les données personnelles sont conservées le temps strictement nécessaire au déroulement du jeu concours. La durée de conservation desdites données est de : 7 jours (durée du traitement des données pour réaliser le tirage au sort).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition. (Cf. cnil.fr pour plus d'information). Pour l'exercice de leurs droits ou pour toute question sur le traitement de donnée personnelle exposé dans le cadre des présentes, les participants peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la société POLYCLINIQUE SAINT JEAN :

- par courrier à l'adresse postale suivante :

Polyclinique Saint Jean
Délégué à la protection des données personnelles,
92-94 av du dr Donat
06800 CAGNES SUR MER

Ou :

- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@polesantesaintjean.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les questionnaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Lots

Deux gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun une carte cadeau d'une valeur de 80€ à utiliser dans les boutiques de Polygone Riviera.